



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZÈDE.

Date de convocation : 8 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 26

Étaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet.

Absents excusés :

Mme Béatrice Leccia

M. Frédéric Brauge

Mme Marie-Claire Balsan

Secrétaire de séance : Mme Janet Zaragoza

**DEL2020\_078      Budget primitif principal – décision modificative n°1**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir une décision modificative du budget N°1 en vue de prévoir le remboursement auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'une taxe d'aménagement.

La SA Coop d'achat en commun le Mistral a versé une taxe d'aménagement à la DGFIP pour un permis de construire qui a ensuite fait l'objet d'un transfert à la société Calvimmo.

La SA Coop d'achat n'étant plus bénéficiaire du permis de construire, la DGFIP leur a remboursé la somme versée.

Aujourd'hui, la commune doit rembourser la somme à la DGFIP (taxe indue).

Il convient également de prévoir les dépenses relatives aux travaux de la tranche 1 du chemin de la Dale.

<u>Dépenses</u> <u>d'investissement :</u>	BP	DM	BP+DM
Chap10/article 10226 Taxe d'aménagement	0	+ 28 000	28 000
Chap21/article 21318 Autres bâtiments publics	1 445 568	- 28 000	1 417 568
Chap204/article 2041581 autres groupes : biens immobiliers, matériels, études	0	+ 80 000	80 000
Chap21/article 2151 réseaux de voiries	1 061 243	- 80 000	981 243

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- d'approuver la décision modificative N° 1 indiquée ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente.

Vote :

Présents	26
Procurations	00
Nombre de voix	26
Pour	26
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
 André SAUZEDE

